

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETODOR BOISÉ

Code du produit : I64BOISE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM France S.A.S.

Adresse : Z.A. DE LA GLEBE – B.P. 262

12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX

Téléphone : 05.65.81.16.37 Fax : 05.65.81.29.98 Mail : [contact@firchim.fr](mailto:contact@firchim.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC POLYMERE ALCOOL GRAS ETHOXYLE

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient EUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE****2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

## Composition :

Identification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-117-00-0CAS: 67-63-0EC: 200-661-7REACH: 01-2119457558-25PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07DgrFlam. Liq. 2, H225Eye Irrit. 2, H319STOT SE 3, H336	[1] 2.5 <= x % < 10
CAS: POLYMEREEC: POLYMEREREACH: 02-2119549526-31-0000ALCOOL GRAS ETHOXYLE	GHS07, GHS05DgrAcute Tox. 4, H302Eye Dam. 1, H318	2.5 <= x % < 10
CAS: 7173-51-5EC: 230-525-2CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09DgrAcute Tox. 4, H302Skin Corr. 1B, H314Aquatic Acute 1, H400M Acute = 10	0 <= x % < 2.5
CAS: 125-12-21,7,7--TRIMETHYL-BICYCLO-HEPTANYLACETATE	GHS07WngSkin Irrit. 2, H315	0 <= x % < 2.5
CAS: 68391-01-5EC: 269-919-4N-ALKYL ( C12-C18 ) -N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09DgrAcute Tox. 4, H302Acute Tox. 4, H312Skin Corr. 1B, H314Aquatic Acute 1, H400M Acute = 10	0 <= x % < 2.5
CAS: 85409-23-0EC: 287-090-7CHLORURE D' ALKYL ( C12/14 ) DIMETHYL ETHYL BENZYL	GHS07, GHS05, GHS09DgrAcute Tox. 4, H302Acute Tox. 4, H312Skin Corr. 1B, H314Aquatic Acute 1, H400M Acute = 10	0 <= x % < 2.5
CAS: 68439-50-9EC: 500-213-3REACH: REGISTRATION 2018ALCOOL GRAS ETHOXYLE	GHS05, GHS09DgrEye Dam. 1, H318Aquatic Acute 1, H400M Acute = 1	0 <= x % < 2.5
CAS: 67-63-0EC: 200-661-7REACH: 01-2119457558-25PROPANE-2-OL	GHS02DgrFlam. Liq. 2, H225	[1] 0 <= x % < 2.5
CAS: 64-17-5EC: 200-578-6REACH: 01-2119457610-43-xxxxALCOOL ETHYLIQUE	GHS02DgrFlam. Liq. 2, H225	[1] 0 <= x % < 2.5
CAS: 97-53-0EC: 202-589-1EUGENOL	GHS07WngSkin Irrit. 2, H315Skin Sens. 1, H317	0 <= x % < 0.1
CAS: 76-22-2EC: 200-945-0CAMPOR L (XN68)	GHS07, GHS08WngAcute Tox. 4, H332STOT SE 2, H371	[1] 0 <= x % < 0.1
CAS: 101-84-8EC: 202-981-2DIPHENYLETHER	GHS09Aquatic Chronic 2, H411	[1] 0 <= x % < 0.1

## Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Laver immédiatement et soigneusement paupières écartées à l'eau claire.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver soigneusement à l'eau claire

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

Si quantité importante, faire boire 3 à 4 verres d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin pour juger du traitement. Si des vomissements se produisent continuer à donner de l'eau.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin, si possible lui montrer l'étiquette ou le produit ingéré.

Ne jamais laisser seule la personne intoxiquée, agir le plus rapidement possible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Rincer à l'eau claire.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

# Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 23/10/2015

Révision n° 6 du 23/10/2015

## Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

Stocker dans emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
76-22-2	2 ppm	3 ppm	-	-	-
101-84-8	1 ppm	2 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3		500 mg/m3	2(II) DFG, Y
67-63-0	200 ml/m3		500 mg/m3	2(II) DFG, Y
64-17-5	500 ml/m3		960 mg/m3	2(II) DFG, Y
101-84-8	1 ml/m3	7,1 mg/m3	1(l)	DFG

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
76-22-2	2	12	-	-	-	-
101-84-8	1	7	-	-	-	-

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :            Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5.80 .

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition :            Non précisé.

Point d'éclair : Incombustible.

Pression de vapeur (50°C) :            Non concerné.

Densité :            < 1

Hydrosolubilité :            Diluable.

Point/intervalle de fusion :            Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation :            Non précisé.

Point/intervalle de décomposition :            Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

---

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

#### 11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1300 mg/kg

Espèce : Rat

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: POLYMERE)

Par voie orale : DL50 > 500 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

---

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CHLORURE D' ALKYL ( C12/14 ) DIMETHYL ETHYL BENZYL (CAS: 85409-23-0)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 12900 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Leuciscus idus melanotus

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: 68439-50-9)

Toxicité pour les poissons : 0,1 < CL50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 0,1 < CE50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 0,1 < CEr50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

N-ALKYL ( C12-C18 ) -N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68391-01-5)

## Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 23/10/2015

Révision n° 6 du 23/10/2015

### Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

Toxicité pour les poissons : CL50 0.515 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 0.03 mg/l

NOEC 0.009 mg/l

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.011 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: POLYMERE)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 23.7 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 13.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE D' ALKYL ( C12/14 ) DIMETHYL ETHYL BENZYL (CAS: 85409-23-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

N-ALKYL ( C12-C18 ) -N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68391-01-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: POLYMERE)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: 68439-50-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

CHLORURE D' ALKYL ( C12/14 ) DIMETHYL ETHYL BENZYL (CAS: 85409-23-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

N-ALKYL ( C12-C18 ) -N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68391-01-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 100.

Espèce : Brachydanio rerio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: POLYMERE)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 100.

Méthode REACH C.13 (Bioconcentration: Essai avec renouvellement continu des poissons)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(diphenylether)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601		E1	3	E
Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)										
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969		E1			
Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)										
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager Cargo	Cargo	note	EQ		

# Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 23/10/2015

Révision n° 6 du 23/10/2015

## Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

---

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums

#### - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
N-ALKYL ( C12-C18 ) -N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM	68391-01-5		11.93 g/kg 02
CHLORURE D' ALKYL ( C12/14 ) DIMETHYL ETHYL BENZYL	85409-23-0		11.93 g/kg 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

## Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 23/10/2015

Révision n° 6 du 23/10/2015

### Référence : **NETODOR BOISÉ – I64BOISE**

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.